

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

### **5. Administration générale – Baux ruraux avec J. GRENIER**

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune d'Ornex, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées AC 3, AH 132, AI 1, AK 10, 13,17,19, AL 7, 11, 13, 14, AM 12, 13, 14, B 104, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 848, 1979, 1904, 1905, 1906 pour une surface totale exploitée de 273 408 m<sup>2</sup> (27.34 ha).

Ces parcelles, sont louées par bail rural au profit de Madame B. GRENIER et à Monsieur Jérôme GRENIER, par deux baux en date du 18/12/2000.

Madame B. GRENIER a transmis son activité à Monsieur Jérôme GRENIER.

Ainsi, ces deux baux doivent être regroupés et renouvelés. Un bail à ferme à passer entre la commune, le bailleur, et Monsieur Jérôme GRENIER, le locataire, pour une durée de 9 ans est donc proposé au conseil municipal.

En application de l'article L 411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 août 2022, la catégorisation de terre est définie comme 2<sup>ème</sup> catégorie. Pour l'année 2022, le fermage est fixé à la somme totale de 134.83 € / ha.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à ferme ci-annexé, avec Jérôme GRENIER.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2023

Fait à Ornex, le 2 décembre 2022

Le secrétaire de séance,  
W. DELAVENNE



Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 2 décembre 2022  
Affiché le : 2 décembre 2022  
